

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2023

CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec en affectant une partie du surplus accumulé de son fonds général pour l'augmentation du fonds de roulement.

ATTENDU que la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal correspondant à 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité, soit 20% de 5 401 311 \$, ce qui équivaut à un montant de 1 080 262 \$.

ATTENDU que la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$).

ATTENDU que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de cent mille dollars (100 000 \$).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 février 2023 par la conseillère, Mme Michelle Thomas;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu un projet du présent règlement dans les délais prescrits et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 278-2023 concernant l'augmentation du fonds de roulement soit et est adopté, et il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le fonds de roulement de cinq cent cinquante mille dollars (500 000 \$) est augmenté de cent mille dollars (100 000 \$) dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle pourrait avoir besoin pour toutes les fins de sa compétence.

ARTICLE 2 Le Conseil autorise, aux fins du présent règlement, à approprier à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité, un montant de cent mille dollars (100 000 \$) au fonds de roulement.

ARTICLE 3 Par l'adoption du présent règlement portant le numéro 278-2023, le fonds de roulement de la municipalité de Lac-des-Écorces est donc de six cent mille dollars (600 000 \$).

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Procédure d'adoption	Date	Résolution n°
Avis de motion	2023-03-13	-
Dépôt du projet de règlement n° 278-2023	2023-03-13	-
Adoption du règlement n° 278-2023	2023-03-29	2023-03-8350
Publication d'un avis de promulgation	2023-04-13	-